

**Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° DREAL-UID11-2024-004
modifiant le périmètre de l'autorisation de la carrière de sable exploitée
par la SARL SABLIERES LARRUY, suite à une cessation partielle d'activité,
sur le territoire de la commune de Bram au lieu-dit « Les Brugues»**

Par arrêté préfectoral complémentaire n°DREAL-UID11-2024-004 du 23 janvier 2024, le préfet de l'Aude modifie le périmètre de l'autorisation de la carrière de sable exploitée par la SARL SABLIERES LARRUY, suite à une cessation partielle d'activité, sur le territoire de la commune de Bram au lieu-dit « Les Brugues» .

Le contenu de l'article 1.7 l'arrêté préfectoral susvisé n° 2010-1107/68 du 3 mai 2010 est supprimé et remplacé par :

Les installations autorisées sont implantées au lieu-dit « Les Brugues » sur le territoire de la commune de BRAM, sur les parcelles suivantes :

- les Brugues : Section BZ n° 16, 17 et 18 ;

Une copie de l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2024-004 du 23 janvier 2024 est déposée à la mairie de Bram pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.